

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 8 JUIN 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos, au Foyer Rural, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Lionel PERREAL.

Secrétaire de Séance : Mme Duraffour

- Présents :** M. Perreal, maire, M. Turret et Mme Morel adjoints, Mmes Besson, Dalmedo, Meresse, Mathieu, Duraffour, Lonjon, MM. Vesin, Deville, Tosin, Merme, Mouleyre, La Storia, Jacquet, Perouchet
- Excusés :** Mme Rathouin,
- Absent :** -

### Ordre du Jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2021 (budget)
- 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4- Désignation du représentant de la commune de Collonges siégeant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud Gessien
- 5- EHPAD : cession du terrain au profit de la SCI Sœur Rosalie
- 6- Centre de loisirs : fiches techniques modificatives
- 7- Bureau de Poste de Collonges
- 8- Compte-rendu des commissions
- 9- Courriers-Divers

### - Compte-rendu d'activités -

Le conseil municipal observe 1 minute de silence en mémoire de M. Christian ARMAND, maire de Péron.

M. le Maire informe son conseil qu'il a reçu l'accusé réception pour la démission de Mme Maud Rivollier de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe. Cette démission prend effet au 1<sup>er</sup> juin. M. le Maire la remercie pour le travail effectué.

#### 1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Duraffour est désignée secrétaire de séance.

#### 2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 avril 2021 (budget)

Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2021 est adopté, à l'unanimité.

Mme Meresse regrette que le compte-rendu de la séance du 11 mai 2021 ne soit pas inscrit à l'ordre du jour et n'ait pas été envoyé aux conseillers.

#### 3- Déclarations d'Intention d'Aliéner

M. le Maire présente 7 déclarations d'intention d'aliéner :

- **DIA n°2021/23** : la propriété de la société KUBUS HOUSE, lieu-dit Sur la Vie, rue de Brise Verre au Technoparc, cadastrée ZD 141, ZD 144 et ZD 148 de 3900 m<sup>2</sup> au total.  
Acquéreur : KUBUS INVESTMENTS
- **DIA n°2021/24** : la propriété de M. BLANC Kévin, lieudit « En Brise Verre », cadastrée ZD 62 de 11801 m<sup>2</sup>,

Acquéreur : Les Jardins.

M. Merme souhaite que la commune préempte cette parcelle mais reconnaît que cela n'est pas possible en l'absence de projet. M. Merme demande le report de cette DIA au prochain conseil municipal afin de contacter la SAFER. Il émet le vœu que le conseil municipal demeure vigilant sur les parcelles agricoles de la commune.

- **DIA n°2021/25** : la propriété de M. et Mme GALERA Alessandro, 288 rue de Pré Bachat, cadastrée F 1690 et F 1745,  
Acquéreurs : M. et Mme Jean PEREIRA
- **DIA n°2021/26** : la propriété de Mme MONIN Françoise, 19 rue de Remolan, cadastrée F 1769 de 96 m<sup>2</sup> et F 94 de 65 m<sup>2</sup>,  
Acquéreur : M. FONSALAS Jean-Philippe
- **DIA n°2021/27** : la propriété de Mme HERVOCHON Anouk et M. CHANTREAU Paul, 15 rue du Châtelet, cadastrée F 1347 de 800 m<sup>2</sup>  
Acquéreurs : Mme RINGUET et M. SCHULZ
- **DIA n°2021/28** : la propriété de M. MEYER Claude, 202 Grand'Rue, cadastrée F 91 et F 94 de 185 m<sup>2</sup> au total,  
Acquéreur : M. Driss BOUTGHATINE  
Mme Meresse remarque que le prix de vente de cette propriété n'est pas élevé et que son achat pourrait être intéressante pour la commune mais pas réalisable en l'absence de projet.
- **DIA n°2021/29** : la propriété de M. PENET Alain, 21 allée du Crêt du Miroir, cadastrée F 1111, F 1863 et F 1864 de 136 m<sup>2</sup> au total,  
Acquéreurs : Mme Manon HUCHET et M. Brandon GOTZE.

La commune et la communauté d'agglomération ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

#### **4- Désignation du représentant de la commune de Collonges siégeant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud Gessien**

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud Gessien signée en date du 22 avril 2021 ;

Vu l'article 5-3 de ladite convention précisant les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;

Considérant qu'un représentant doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de chaque commune concernée par la procédure de consultation ;

Vu la délibération n°2020-37 en date du 9 juin 2020, nommant les membres de la Commission d'Appels d'Offres de la commune de Collonges conformément à l'article 22 du Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne M. Lionel PERREAL, représentant de la commune de Collonges, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud Gessien, et nomme Mme Ingrid MATHIEU suppléante.

#### **5- EHPAD : cession du terrain au profit de la SCI Sœur Rosalie**

Vu la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2019 par laquelle la commune de Collonges a décidé de « vendre à l'Association Immobilière Santé Saint Vincent (AISSV) une surface de 5500 m<sup>2</sup> à prendre sur la partie Nord de la parcelle communale cadastrée B553. Elle a fixé le prix de vente de cette parcelle à 10 000 € ».

Cette cession est autorisée sous certaines conditions, notamment l'obtention d'un permis de construire pour une EHPAD de 85 lits ; et l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires, notamment de l'ARS pour percevoir les moyens de financement de cette opération.

Il est en outre précisé dans la délibération que « l'Association Immobilière Santé Saint Vincent consentira à l'Union Santé et Bien Etre (devenue depuis ITINOVA) un bail à construction de longue durée (30 à 50 ans) en vue de la construction de l'EHPAD projetée. Pendant toute cette durée, la destination projetée ne pourra être modifiée sous peine de résiliation du bail. En ce cas, si la destination d'origine ne pouvait être conservée, la Commune aurait un droit de préemption sur le terrain au prix auquel elle l'a vendu, réévalué de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. »

Considérant que le montage juridique a évolué, pour améliorer les conditions de financement, c'est ainsi que vient d'être constituée entre l'AISSV et ITINOVA une SCI. Elle a pour dénomination SCI Sœur Rosalie ; siège 29 avenue Saint Exupéry 69100 VILLEURBANNE, capital 2 000 000 € représenté par 2000 parts de 1000 € chacune détenues à concurrence de 1020 parts par l'AISSV et 980 parts par ITINOVA, gérance assurée par ITINOVA représentée par Monsieur Alain ROUX. C'est cette SCI qui consentira un bail longue durée à ITINOVA pour l'exploitation de l'EHPAD transférée de Confort.

Les statuts sont datés du 6 mai, date du certificat de dépôt de fonds et le Kbis devrait être obtenu dans les prochains jours.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération autorisant la cession du terrain au profit de la SCI Sœur Rosalie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession du terrain, une surface de 5500 m<sup>2</sup> à prendre sur la partie Nord de la parcelle communale cadastrée B553, au profit de la SCI Sœur Rosalie, et désigne Monsieur le Maire pour signer l'acte correspondant.

## **6- Centre de loisirs : fiches techniques modificatives**

### **- Avenant n°2 au lot n°8 du marché de travaux, cloisons-plafonds-peintures, de l'entreprise SAPE :**

M. le Maire rappelle que le montant initial du lot n°8 attribué à l'entreprise SAPE est de 184 003,06 € HT, soit 220 803,67 € TTC.

L'objet de l'avenant n°1 du lot n°8 est la prestation supplémentaire de ratissage et peinture suite à la mise en œuvre d'un cuvelage intrados.

Le montant de l'avenant est de 1029 € HT, soit 1234,80 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 185 032,06 € HT, soit 222 038,47 € TTC.

Il est proposé un avenant n°2 pour la prestation supplémentaire de placage des portes isotherme donnant sur le réfectoire. Le montant de l'avenant n°2 est de 981 € HT, soit 1177,20 € TTC, et le nouveau montant du marché est de 186 013,06 € HT, soit 223 215,67 € TTC.

M. Deville remarque que le placage des portes doit être marqué au CCTP, sinon la commune peut se retourner contre l'architecte ou l'économiste. Mme Meresse ajoute que si une erreur a été commise, le montant en résultant devra être déduit des commissions de l'architecte ou du responsable.

Il est procédé au vote sur l'acceptation de l'avenant n°2 au lot n°8 :

Pour : MM. Perreal, Turret, Merme, Tosin, Jacquet, Mouleyre, Mmes Morel, Besson, Duraffour, Lonjon,

Abstention : Mmes Mathieu, Dalmedo, M. Deville,

Contre : MM. Vesin, Perouchet, La Storia, Mme Meresse

### **- Avenant n°4 au lot n°11 du marché de travaux, plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation, de l'entreprise ABITIBI :**

Vu la délibération n°2021-11 du 9 mars 2021 acceptant l'avenant n°3 au lot n°11 de l'entreprise ABITIBI, pour le flocage des gaines au droit des locaux rangement et extracteurs du niveau 2, pour 4755,51 € HT, soit 5706,61 € TTC. Le montant du marché public après l'avenant n°3 est de 317 356,54 € HT, soit 380 827,84 € TTC.

L'avenant n°4 porte sur la plus-value pour implantation des groupes froid dans le vide sanitaire. Le montant de l'avenant est de 1870 € HT, soit 2244 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est de 319 226.54 € HT, soit 383 071.84 € TTC.

- **Avenant n°1 au lot n°13 du marché de travaux, Ascenseurs de l'entreprise CFA division de NSA :**

Le montant initial du lot n°13 est de 21 300 € HT, soit 25 560 € TTC. Le présent avenant n°1 porte sur la plus-value pour fourniture et pose d'un kit GSM dans l'ascenseur. Le montant de l'avenant est de 880 € HT, soit 1056 € TTC. Ainsi le nouveau montant du marché public est de 22 180 € HT soit 26 616 € TTC.

- Groupe de froid : ce groupe de froid était initialement prévu à l'extérieur, mais cette solution va se révéler trop bruyante. Il a été décidé de l'installer à l'intérieur pour ne pas déranger les riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** à la majorité l'avenant n°2 au lot n° 8 de l'entreprise SAPE de 981 € HT, soit 1177.20 € TTC,
- **DIT** que le nouveau montant du marché du lot n°8 est de 186 013.06 € HT, soit 223 215.67 € TTC,
- **ACCEPTE** à l'unanimité l'avenant n°4 au lot n° 11 de l'entreprise ABITIBI de 1870 € HT, soit 2244 € TTC,
- **DIT** que le nouveau montant du marché du lot n°11 est de 319 226.54 € HT, soit 383 071.84 € TTC,
- **ACCEPTE**, à l'unanimité l'avenant n°1 au lot n°13 de CFA de 880 € HT, soit 1056 € TTC,
- **DIT** que le nouveau montant du marché public du lot n°13 est de 22 180 € HT soit 26 616 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants.

M. La Storia demande si le centre pourra être ouvert à la rentrée scolaire de septembre 2021. M. le Maire répond que c'est encore possible mais que de nombreux retards sont liés à des problèmes de livraison de matériaux. Les extérieurs ne seront pas terminés pour la rentrée. Si l'ouverture n'a pas lieu à la rentrée comme prévu, des pénalités de retard pourront être appliquées.

## **7- Bureau de Poste de Collonges**

Mme Meresse demande à M. le Maire d'exposer les solutions proposées par La Poste, les conseillers n'ayant pas eu le compte-rendu de la séance du 11 mai lors de laquelle ce point avait été évoqué une 1<sup>ère</sup> fois.

M. le Maire rappelle que La Poste propose 3 solutions :

- Un facteur-guichetier au bureau de Poste. Le bureau serait ouvert après la tournée du facteur, donc en fin de matinée-début d'après-midi, pour une durée de 2h30/jours.
- Un relais postal chez un commerçant de Collonges : une convention serait signée entre La Poste et le commerçant pour 9 années maximum reconductibles. Le commerçant percevrait une indemnité de 331 € nets versée par La Poste et percevrait un pourcentage de 4 à 5 % sur les ventes de produits de La Poste. Chaque personne qui retire de l'argent a droit à 150 € par semaine, ce qui nécessite un fonds de roulement. Le matériel sera fourni par La Poste et le commerçant sera formé. La Poste est responsable de l'argent en cas de problème.
- Une agence postale communale : ce serait un employé de la commune qui assurerait ce service. La Poste peut contribuer à 50 % du montant des travaux avec un plafond de travaux de 50 000 €. L'agent serait employé de la commune et formé par la Poste. Le matériel et les consommables seront fournis par La Poste. Chaque personne qui retire de l'argent a droit à 350 € par semaine. Environ 12 552 € seraient versés par La Poste à la commune, les charges salariales seraient dues par la commune. Dans cette solution également, La Poste est responsable de l'argent en

cas de problème. L'agence postale serait ouverte 29h/semaine, et l'agent pourrait effectuer un complément de 6h de travail au secrétariat.

Mme Meresse ne souhaite pas d'une agence postale communale. La Poste est un service au public assuré par une entreprise et ne doit pas être transféré à la commune. Elle estime qu'il ne s'agit pas des mêmes conventions de recrutement que pour les agents territoriaux et demande de se renseigner auprès du centre de gestion. M. le Maire répond que dans cette 3<sup>ème</sup> solution, l'agent serait employé par la commune et aurait le même statut que les agents territoriaux de la commune.

Mme Meresse demande pourquoi l'enseigne de la Poste n'est pas encore fixée et la boîte aux lettres déplacée. Rien n'indique qu'une agence postale est située rue du Fort, d'où peut être la baisse de fréquentation.

M. le Maire répond que l'enseigne sera fixée après les travaux et c'est aussi en raison des travaux des abris bus que la boîte aux lettres a dû être déplacée. Des affiches indiquant l'emplacement de la boîte aux lettres ont été placées.

M. Merme se prononce également contre l'agence postale communale et souhaite que la commune se batte pour garder La Poste à Collonges. Mme Duraffour demande que l'on soit vigilant que La Poste ne décide pas de quitter la commune sans mettre en place aucune des 3 solutions proposées.

M. Deville propose de mutualiser le service postal avec les communes de Farges et de Péron qui ont des bureaux de Poste chez des commerçants.

M. le Maire va se renseigner et propose d'inviter M. Pelletier de La Poste lors d'un prochain conseil. Ce point est reporté à la prochaine séance.

## **8- Compte-rendu des commissions**

Commission Communication : M. Deville informe le conseil que le prochain Echo Collongeois paraîtra le 15 juillet. La commission a décidé de revenir au format initial de 12 pages.

La vitrine de l'ancien Proxi va continuer à être animée, M. Deville rappelle sa demande pour que le local soit équipé en électricité.

M. Deville demande s'il est possible de fixer la date de remise des prix du concours photo. M. le Maire répond qu'il attend les décrets suite à la nouvelle étape du déconfinement du 9 juin.

Mme Dalmedo a travaillé sur un recueil pour les nouveaux arrivants, avec la liste des commerçants, le dernier Echo Collongeois, un plan de Collonges et diverses informations comme par exemple pour les inscriptions scolaires.

Mme Meresse a été contactée par le journal Le Pays Gessien qui souhaite rencontrer le maire concernant le futur EHPAD. Mme Meresse a demandé au Pays Gessien de transmettre ses questions.

Commission des Finances : Mme Meresse, MM. Merme et La Stora ont travaillé sur la présentation du budget 2021 qui paraîtra dans le prochain Echo Collongeois, avec la secrétaire chargée des Finances.

Par ailleurs, Mme Meresse souhaite que les aménagements extérieurs du Centre de loisirs soient étudiés lors de la prochaine commission.

## **9- Courriers-Divers**

- Feu d'artifice du 14 juillet 2021 : M. le Maire demande au conseil s'il souhaite l'organiser. La majorité du conseil répond favorablement, M. Merme est contre.
- Organisation des élections : M. le Maire demande à M. Mouleyre de se rapprocher du secrétariat pour s'informer sur la transmission informatique des résultats des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin.
- Départ du docteur Cécile FRANCOIS à compter du mois de novembre 2021.
- Redressement de TVA du Centre Communal Multi Activités : le ministère des Finances a accepté de dégrever 59 439 €. La commune devra régler 131 196 €. M. le Maire remercie les conseillers et la secrétaire chargée des Finances qui ont travaillé sur ce dossier.
- Reconstruction du bâtiment de la voirie : l'avis d'appel public à la concurrence a été publié et l'ouverture des plis aura lieu le 5 juillet.

- La réunion avec les associations souhaitant utiliser les vestiaires du stade aura lieu le mercredi 16 juin à 14h.
- Voirie/espaces verts : Mme Mathieu a été interpellée par des habitants sur l'état des routes à Villard et sur la vitesse des véhicules. Chemin de la Saucisse, les herbes sont tellement hautes qu'elles abiment les voitures. M. le Maire répond qu'une entreprise va intervenir et que du matériel manque et va être loué.

Mme Meresse remarque le mauvais état des espaces verts de la commune. Elle demande qu'un planning de travail soit donné aux employés de la voirie.

La séance est levée à 22h00.